
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT TROISIÈME ANNÉE
N° 6342
MARDI 12 NOVEMBRE 2019

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location du salon Ravel...
..... **Page 3064**
- Diagnostic archéologique au « 40 rue du Capitaine Robert Cluzan -
Lyon 7e » **Page 3064**
- Diagnostic archéologique sur la « place Chardonnat - Lyon 1er » ..
..... **Page 3064**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente
d'objets en boutique..... **Page 3065**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de fonction d'Officier d'état civil à des Conseillers muni-
cipaux **Pages 3065 à 3066**
- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux -
..... **Pages 3067 à 3068**
- Arrêtés rapportés de délégation de signature **Pages 3068 à 3073**
- Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés per-
manents..... **Page 3073**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 3082**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 3136**
- Conseil municipal - Mandat (2014-2020) - Liste des groupes d'élus
- Modificatif..... **Page 3137**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3137**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-
gements d'usage **Pages 3138 à 3140**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location du salon Ravel le 15 octobre 2019 au profit de Selarl Operandi (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « Selarl Operandi », 26, rue Camille Roy, 69007 Lyon représentée par son Co-gérant, M. F. P., d'organiser une soirée au sein du salon Ravel le mardi 15 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle du salon Ravel de l'Auditorium au profit de « Selarl Operandi », mardi 15 octobre 2019, de 17 heures à 20 heures, moyennant une redevance de 450.00€ (quatre cent cinquante euros) hors taxes (+ TVA 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Diagnostic archéologique au « 40 rue du Capitaine Robert Cluzan - Lyon 7e » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 11 juillet 2019 sous le n° 2019-851 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Métropole de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le Service archéologique de la Ville de Lyon « 40 rue du Capitaine Robert Cluzan - Lyon 7e ».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Diagnostic archéologique sur la « place Chardonnet - Lyon 1er » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 31 janvier 2019 sous le n° 2019-117 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Métropole de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le Service archéologique de la Ville de Lyon « place Chardonnet - Lyon 1er ».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente d'objets en boutique (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente d'objets en lien avec ses collections, dans sa boutique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces objets ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article premier. - D'autoriser M. le Directeur à mettre en vente les objets suivants :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC	Nombre offerts
Jeu typographique	Editions 205	50	9.48€	10.00€	
Un musée, un logotype	Editions 205	10	14.22€	15.00€	
Faire une affiche	Editions 205	10	23.70€	25.00€	
Concevoir une identité visuelle	Editions 205	10	23.70€	25.00€	
Oscar squelette	Chambre Noire	30	3.79€	4.00€	
Crabe argent	Chambre Noire	5	4.74€	5.00€	
Carte viscères	Chambre Noire	12	11.37€	12.00€	
Ecorché duo	Chambre Noire	8	23.69€	25.00€	
Mire TV	Chambre Noire	1	75.82€	80.00€	
Sacs tissus logo MICG	Jordenen	100	6.63€	7.00€	
Barbapapa – le livre	Dragon D'Or	10	3.79€	4.00€	
Noirs desseins	Musée de la ville de Strasbourg	30	4.74€	5.00€	
L'art des ex-libris	Bibliomane	12	14.22€	15.00€	
Trésors typographiques	Bibliomane	10	23.69€	25.00€	
Lexique des termes d'art	Bibliomane	4	20.85€	22.00€	
Manuel d'anatomie typographique	PYRAMYD	3	26.54€	28.00€	
Dictionnaire graphique	PYRAMYD	6	10.33€	10.90€	
Le livre pour réussir vos logos	PYRAMYD	5	14.17€	14.95€	
Le livre pour réussir vos créations typographiques	PYRAMYD	5	14.17€	14.95€	
BibliOdyssees	Actes Sud	100	27.49€	29.00€	

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale – Mme Balas Laurence (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Laurence Balas, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 2ème arrondissement le 11 octobre 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 11 septembre 2019

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Broliquier Denis (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-18 dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier - M. Denis Broliquier, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 9ème arrondissement le samedi 16 novembre 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 28 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale – Mme Faurie Gauthier Céline (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Faurie Gauthier, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 1er arrondissement le 18 octobre 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 19 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Kimelfeld David (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. David Kimelfeld, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 1er arrondissement le samedi 28 septembre 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 26 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - Mme Perrin-Gilbert Nathalie (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 7ème arrondissement le samedi 7 mars 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Duez Morgane (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Morgane Duez, Adjoint administratif à la Mairie du 4ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Lakehal Belinda (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/595 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Belinda Lakehal, Adjoint administratif à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Morières Mathilde (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mathilde Morières, Adjoint administratif au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Quaglieri Sandra (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/680 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandra Quaglieri, Adjoint administratif à la Mairie du 6ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Vercher Morgane (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Morgane Vercher, Adjoint administratif contractuel à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Fenet Frédéric (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/620 est rapporté.

Arrête :

Article Premier. - M. Frédéric Fenet, Rédacteur territorial à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 25 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Arnau Valérie (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 7ème Arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Valérie Arnau - Attachée territoriale.

Art. 2. Sont rapportés les arrêtés n° 2018/688 et 2018/805 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;
- Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;
- Pour parapher les registres ;
- Pour délivrer et signer les certificats de vie ;
- Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;
- Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence.

Art. 3. Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Bandrou Isabelle (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, au Service des mairies d'arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Isabelle Bandrou - Adjointe administrative principale 2ème classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/776 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
 - la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
 - la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Bertholon Virginie (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 1er arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Virginie Bertholon - Adjoint Administratif.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/594 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Blein Martine (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3ème arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Martine Blein - Adjoint Administratif principal 1ère classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/615 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Cataye Estelle (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3ème arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Estelle Cataye - Rédacteur territorial contractuel.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/638 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;

Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;

Pour parapher les registres ;

Pour délivrer et signer les certificats de vie ;

Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;

Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Durand Pascale (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, au Service des mairies d'arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Pascale Durand - Adjoint administratif principal 1ère classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/766 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
 - la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
 - la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Le Feyer Michèle (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 2ème arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Michèle Le Feyer - Adjoint administratif principal 1ère classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/605 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
 - la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
 - la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Le Paranthoen Nicole (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;
Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, aux archives municipales de Lyon, de l'agent dont le nom suit : Mme Nicole Le Paranthoen - Rédacteur principal 1ère classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/571 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Montmitonnet Isabelle (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 7ème arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Isabelle Montmitonnet - Adjoint administratif principal 2ème classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/701 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Le Quintrec Iris (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, au Service des mairies d'arrondissement, de l'agent dont le nom suit : Mme Iris Le Quintrec - Adjoint administratif.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/774 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 19 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – M. Compte Jérôme (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 2ème arrondissement, de l'agent dont le nom suit : M. Jérôme Compte-Adjoint administratif.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/598 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 19 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36083	Abrogation - Limitation de vitesse sur Avenue des Acacias Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2014RP29338 du 10/02/2014, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36084	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Antoinette Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP25198 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36085	Abrogation - Stop sur rue Antoinette et rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06146 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36086	Abrogation - Stop sur rue Antoinette et rue Camille Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06147 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36087	Cédez le passage à l'intersection de la rue Antoinette et de la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Antoinette (3) et de la rue Charles Richard (3), les conducteurs circulant rue Antoinette (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36100	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Antoinette et de la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Antoinette (3) et de la rue Bonnard (3), les cycles circulant rue Antoinette (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36101	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Antoinette et de la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Antoinette (3) et de la rue Charles Richard (3), les cycles circulant rue Antoinette (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36102	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Antoinette et de la place Antoinette Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Antoinette (3) et de la place Antoinette (3), les cycles circulant place Antoinette (3) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36103	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Aubépins et des Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue des Aubépins (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue des Aubépins (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36104	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Balme et de la rue de la Caille Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Balme (3) et de la rue de la Caille (3), les cycles circulant rue de la Balme (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36105	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Balme et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Balme (3) et du boulevard Pinel (3), les cycles circulant rue de la Balme (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36106	Abrogation - Stop sur rue de la Balme et rue de la Caille Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2011RP26342 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	01/10/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36130	Cédez le passage à l'intersection de la rue de la Balme et de la rue de la Caille Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Balme (3) et de la rue de la Caille (3), les conducteurs circulant rue de la Balme (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36108	Abrogation - Limitation de vitesse, rue Bonnand Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2016RP33174 du 17/10/2016, portant règlementation de la circulation (Limitation de vitesse) sur la rue BONNAND (3), entre un point situé à 30 m au Nord du n° 34 et la rue Julien, avec un plateau, est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36109	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Pierre Bonnand Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP03685 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36110	Abrogation - Stop sur rue Bonnand et rue Général Brulard Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04697 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36111	Cédez le passage à l'intersection de la rue Général Brulard et de la rue Bonnand Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Général Brulard (3) et de la rue Bonnand (3), les conducteurs circulant rue Général Brulard (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36112	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Général Brulard et de la rue Saint Isidore Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Général Brulard (3) et de la rue Saint Isidore (3), les cycles circulant rue Général Brulard (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36134	Abrogation - Stop sur rue Ferdinand Buisson et rue de la Caille Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04693 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36132	Cédez le passage à l'intersection de la rue de la Caille et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Caille (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les conducteurs circulant rue de la Caille (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36133	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Caille et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Caille (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les cycles circulant rue de la Caille (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36135	Voie cyclable rue de la Caille, sur le Côté Ouest de la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Balme Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue de la Caille (3), sur le Côté Ouest de la rue Ferdinand Buisson (3) jusqu'à la Rue de la Balme (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36137	Abrogation - Stop sur rue Camille et rue Julien Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP04694 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36138	Cédez le passage à l'intersection de la rue Camille et de la rue Julien Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et de la rue Julien (3), les conducteurs circulant rue Camille (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36141	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Camille et de la rue Julien Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et de la rue Julien (3), les cycles circulant rue Camille (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36139	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Camille et de la rue Antoinette Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et de la rue Antoinette (3), les cycles circulant rue Camille (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36140	Cédez le passage à l'intersection de la rue Camille et de la rue Antoinette Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et de la rue Antoinette (3), les conducteurs circulant rue Camille (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36142	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Camille et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue Camille (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36143	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Camille et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Camille (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les cycles circulant rue Camille (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36145	Voie cyclable rue Camille, sur le Côté Ouest, du Cours Docteur Long jusqu'à la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Camille (3), sur le côté Ouest, du cours Docteur Long (3) jusqu'à la Rue Ferdinand Buisson (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36149	Abrogation - Stop sur rue Bonnard et rue du Capitaine Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2012RP28037 du 24/09/2012, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36150	Cédez le passage à l'intersection de la rue du Capitaine et de la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue du Capitaine (3) et de la rue Bonnard (3), les conducteurs circulant rue du Capitaine (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36151	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue du Capitaine et de la rue Louise Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue du Capitaine (3) et de la rue Louise (3), les cycles circulant rue du Capitaine (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36153	Cédez le passage à l'intersection de la rue du Capitaine et de la rue Louise Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue du Capitaine (3) et de la rue Louise (3), les conducteurs circulant rue du Capitaine (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36154	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue du Capitaine et de la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue du Capitaine (3) et de la rue Charles Richard (3), les cycles circulant rue du Capitaine (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36156	Voie cyclable rue du Capitaine, sur le côté Sud de la rue Bonnard jusqu'à la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue du Capitaine (3), sur le côté Sud de la rue Bonnard (3) jusqu'à la Rue Charles Richard (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36159	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Jean Cardona et de la rue Saint Isidore Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Jean Cardona (3) et de la rue Saint Isidore (3), les cycles circulant rue Jean Cardona (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36160	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Jean Cardona et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Jean Cardona (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue Jean Cardona (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36161	Abrogation - Stop sur rue Bonnard et rue Jean Cardona Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2013RP28936 du 22/10/2013, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36165	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Cerisiers et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue des Cerisiers (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les cycles circulant rue des Cerisiers (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36167	Abrogation - Limitation de vitesse sur Avenue du Château Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2011RP26927 du 27/10/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36170	Voie cyclable avenue du Château, sur le côté Nord, du n° 40 jusqu'à l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues avenue du Château (3), sur le côté Nord, du n° 40 jusqu'à l'avenue Lacassagne.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36182	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de l'avenue du Château et de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de l'avenue du Château (3) et de l'avenue Lacassagne (3), les cycles circulant Avenue du Château (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36185	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue du Château et rue Louise Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP03227 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36186	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Louise et de l'avenue du Château Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Louise (3) et de l'avenue du Château (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Louise (3) sens Nord-Sud vers l'avenue du Château (3) sens Est-Ouest, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue du Château (3) sens Est-Ouest vers la rue Louise (3) sens Sud-Nord, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Louise (3) sens Sud-Nord vers avenue du Château (3) sens Ouest-Est, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue du Château (3) sens Ouest-Est vers la rue Louise (3) sens Nord-Sud.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36188	Voie cyclable rue Chevalier Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Chevalier (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36189	Cédez le passage à l'intersection du boulevard Pinel et de la rue Chevalier Lyon 3 (circulation)	A l'intersection du boulevard Pinel (3) (voie d'accès au parking situé au n° 42 boulevard Pinel) et de la rue Chevalier (3), les conducteurs circulant boulevard Pinel (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36190	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Chevalier et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Chevalier (3) et du boulevard Pinel (3), les cycles circulant Boulevard Pinel (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36191	Abrogation - Stop sur rue Constant et rue de la Balme Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP09324 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36193	Cédez le passage à l'intersection de la rue Constant et de la rue de la Balme Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Constant (3) et de la rue de la Balme (3), les conducteurs circulant rue de la Balme (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36194	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Constant et de la rue Pierre Bonnaud Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Constant (3) et de la rue Pierre Bonnaud (3), les cycles circulant rue Constant (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36195	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Lacassagne et rue Trarieux Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07720 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36199	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Constant, de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Constant (3), de l'avenue Lacassagne (3) et de la rue Trarieux (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Constant (3) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant rue Constant (3) dans le sens Nord-Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Consulter l'arrêté pour connaître les mouvements directionnels autorisés exclusivement aux cycles, pendant la durée de rouge du signal tricolore, et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36203	Voie cyclable place Charles Dufraine Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues place Charles Dufraine (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36204	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la place Charles Dufraine et de la rue Gelas Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la place Charles Dufraine (3) et de la rue Gelas (3), les cycles circulant place Charles Dufraine (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36225	Voie cyclable Cours Eugénie, de la rue Ferdinand Buisson jusqu'au Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Cours Eugénie (3), de la rue Ferdinand Buisson (3) jusqu'au cours Docteur Long (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36226	Cédez-le-passage cycles à l'intersection du cours Eugénie et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection du cours Eugénie (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant Cours Eugénie (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36244	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Feuillat Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07501 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36259	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2012RP27980 du 20/08/2012, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36269	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2017RP34209 du 23/01/2018, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36260	Voie cyclable rue Jeanne d'Arc, de la rue Amiral Courbet jusqu'à la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Jeanne d'Arc (3), de la rue Amiral Courbet (3) jusqu'à la rue Bonnard (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36270	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Bonnard, les cycles circulant rue Jeanne d'Arc (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36273	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Julie et de la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julie (3) et de la rue Bonnard (3), les cycles circulant rue Julie (3) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36280	Abrogation - Stop sur rue Bonnard et rue Julien Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2013RP28933 du 23/10/2013, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36286	Cédez le passage à l'intersection de la rue Julien et de la rue Bonnard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julien (3) et de la rue Bonnard (3), les conducteurs circulant rue Julien (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36282	Abrogation - Stop sur rue Charles Richard et rue Julien Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07673 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36287	Cédez le passage à l'intersection de la rue Julien et de la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julien (3) et de la rue Charles Richard (3), les conducteurs circulant rue Julien (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36289	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Julien et de la rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julien (3) et de la rue Charles Richard (3), les cycles circulant rue Julien (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36284	Abrogation - Stop sur rue Julien et rue Louis Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2012RP27658 du 15/06/2012, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36288	Cédez le passage à l'intersection de la rue Louis et de la rue Julien Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et de la rue Julien (3), les conducteurs circulant rue Julien (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36290	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Julien et de la rue Louis Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julien (3) et de la rue Louis (3), les cycles circulant rue Julien (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36285	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Julien Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP25214 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36291	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Julien et de la place Ronde André Bourgogne Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Julien (3) et de la place Ronde André Bourgogne (3), les cycles circulant rue Julien (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36295	Abrogation - Stop sur rue Amiral Courbet et rue Lamartine Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP00129 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36298	Cédez le passage à l'intersection de la rue Lamartine, dans les deux sens, et de la rue Amiral Courbet Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Lamartine (3) et de la rue Amiral Courbet (3), les conducteurs circulant rue Lamartine (3), dans les deux sens, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36302	Zone de rencontre rue Lamartine de la rue Bonnefond à la rue Amiral Courbet Lyon 3 (circulation)	La zone dénommée Lamartine, composée de : rue Lamartine (3), de la rue Bonnefond (3) à la rue Amiral Courbet (3), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36430	Abrogation - Stop sur rue Alfred de Musset et rue Antoine Lavolette Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2010RP25583 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36431	Abrogation - Stop sur rue Alfred de Musset et rue Antoine Lavolette Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2010RP25582 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36432	Cédez le passage à l'intersection de la rue Alfred de Musset, dans les deux sens, et de la rue Antoine Lavolette Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Alfred de Musset (3), dans les deux sens, et de la rue Antoine Lavolette (3), les conducteurs circulant rue Alfred de Musset (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36315	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Louis Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP25218 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36317	Voie cyclable rue Louis, de la rue Ferdinand Buisson jusqu'au cours Docteur Long et rue Louis, du cours Richard Vitton jusqu'à la route de Genas Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues : - Rue Louis (3), de la rue Ferdinand Buisson (3) jusqu'au cours Docteur Long (3) - Rue Louis (3), du cours Richard Vitton (3) jusqu'à la route de Genas (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RRP36314	Abrogation - Stop sur rue Ferdinand Buisson et rue Louis Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP10850 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36318	Cédez le passage à l'intersection de la rue Louis, dans les deux sens, et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les conducteurs circulant rue Louis (3), dans les deux sens, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36319	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louis et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue Louis (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36321	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louis et de la rue Antoinette Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et de la rue Antoinette (3), les cycles circulant rue Louis (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36322	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louis et du cours Richard Vitton Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et du cours Richard Vitton (3), les cycles circulant rue Louis (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36324	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louis et de la route de Genas Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louis (3) et de la route de Genas (3), les cycles circulant rue Louis (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36328	Voie cyclable rue Louise Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Louise (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36326	Abrogation - Stop sur Cours Docteur Long et rue Louise Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP09329 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36329	Cédez le passage à l'intersection de la rue Louise et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louise (3) et du cours Docteur Long (3), les conducteurs circulant rue Louise (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36330	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louise et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louise (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue Louise (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36327	Abrogation - Feux d'intersection sur rue Ferdinand Buisson et rue Louise Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP00162 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36331	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Louise et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Louise (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les cycles circulant rue Louise (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36336	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Jules Massenet Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07633 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36339	Cédez le passage à l'intersection de la rue des Mobiles et de la rue Trarieux Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue des Mobiles (3) et de la rue Trarieux (3), les conducteurs circulant rue Trarieux (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36340	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Mobiles et de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue des Mobiles (3) et de l'avenue Lacassagne (3), les cycles circulant rue des Mobiles (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36342	Abrogation - Limitation de vitesse, rue Alfred de Musset Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2015RP32067 du 14/09/2015, portant réglementation de la circulation (Limitation de vitesse) sur la rue Alfred de musset (3), de la rue Jules Massenet (3) à la rue Pierre Bonnaud est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36428	Voie cyclable Place de la Reconnaissance, chaussée Est, de la rue Charles Richard au cours Richard Vitton dans le sens contraire de la circulation Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues place de la Reconnaissance (3), chaussée Est, de la rue Charles Richard (3) au cours Richard Vitton (3) dans le sens contraire de la circulation.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36429	Voie cyclable place de la Reconnaissance, chaussée Sud, de la rue Bonnard à la rue Charles Richard dans le sens contraire de la circulation Lyon 3 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues place de la Reconnaissance (3), chaussée Sud, de la rue Bonnard (3) à la rue Charles Richard (3) dans le sens contraire de la circulation.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36433	Voie cyclable rue Charles Richard, de la place de la Reconnaissance au cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Charles Richard (3), de la Place de la Reconnaissance (3) au cours Docteur Long (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36442	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Charles Richard et de la rue Julie Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Charles Richard (3) et de la rue Julie (3), les cycles circulant rue Charles Richard (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	18/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36437	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Charles Richard et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Charles Richard (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les cycles circulant rue Charles Richard (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36444	Voie cyclable rue Saint Charles, du cours Richard Vitton au n° 11 Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Saint Charles (3), du cours Richard Vitton (3) au n° 11.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36447	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Saint Charles et du cours Richard Vitton Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Charles (3) et du cours Richard Vitton (3), les cycles circulant rue Saint Charles (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36446	Cédez le passage à l'intersection de la rue Saint Charles et du cours Richard Vitton Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Charles (3) et du cours Richard Vitton (3), les conducteurs circulant rue Saint Charles (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36443	Abrogation - Stop sur cours Richard Vitton et rue Saint Charles Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP01644 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36448	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Saint Isidore Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2012RP27981 du 20/08/2012, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36449	Voie cyclable rue Saint Isidore, de la rue de l'Est à l'avenue des Acacias et de la rue Jean Cardona au cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Saint Isidore (3), de la rue de l'Est (3) à l'avenue des Acacias (3) et de la rue Jean Cardona (3) au cours Docteur Long (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36450	Cédez-le-passage cycles A l'intersection de la rue Saint Isidore et de la rue Général Brulard Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Isidore (3) et de la rue Général Brulard (3), les cycles circulant rue Saint Isidore (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36451	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Saint Isidore et de la rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Isidore (3) et de la rue Jeanne d'Arc (3), les cycles circulant rue Saint Isidore (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36452	Cédez le passage à l'intersection de la rue Saint Isidore et de la rue Jeanne d'Arc Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Isidore (3) et de la rue Jeanne d'Arc (3), les conducteurs circulant rue Saint Isidore (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36453	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Saint Isidore et du Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Isidore (3) et du cours Docteur Long (3), les cycles circulant rue Saint Isidore (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36455	Abrogation - Stop sur rue Ferdinand Buisson et rue Sainte Marie Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP09335 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36456	Cédez le passage à l'intersection de la rue Sainte Marie et de la rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Sainte Marie (3) et de la rue Ferdinand Buisson (3), les conducteurs circulant rue Sainte Marie (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36457	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Sainte Marie et de la rue de la Balme Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Sainte Marie (3) et de la rue de la Balme (3), les cycles circulant rue Sainte Marie (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36458	Cédez le passage à l'intersection de la rue Sainte Marie et de la rue de la Balme Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Sainte Marie (3) et de la rue de la Balme (3), les conducteurs circulant rue Sainte Marie (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36459	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Sports et du cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue des Sports et du cours Docteur Long, les cycles circulant rue des Sports (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36460	Voie cyclable rue Trarieux, de l'avenue Lacassagne à la rue des Peupliers Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Trarieux (3), de l'avenue Lacassagne (3) à la rue des Peupliers (3).	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36461	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Trarieux et de la rue des Peupliers Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Trarieux (3) et de la rue des Peupliers (3), les cycles circulant rue Trarieux (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36462	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Trarieux et du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Trarieux (3) et du boulevard Pinel (3), les cycles circulant rue Trarieux (3) dans le sens Ouest / Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36464	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Jules Verne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2018RP34963 du 04/10/2018, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36463	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Villebois-Mareuil et de la rue du Dauphiné Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Villebois-Mareuil (3) et de la rue du Dauphiné (3), les cycles circulant rue Villebois-Mareuil (3) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/09/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12721	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de restructuration d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 182 et la rue Jules Cambon	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jules Cambon	sens Nord/Sud, entre l'avenue Paul Santy et le n° 3	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 182 et la rue Jules Cambon	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Cambon	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le n° 5	
			Avenue Paul Santy	chaussée Sud, côté pair, entre le n° 184 et la rue Jules Cambon		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12722	Entreprise Mercier manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée au droit de l'engin de levage	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 382	Le mardi 29 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Chevreul et le n° 382	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12723	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Bonaventure	entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Grôlée et la rue du Président Carnot	
12724	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Augustins	entre la rue Grobon et l'emprise de chantier	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	au droit de la rue des Augustins, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Augustins	entre le quai Saint-Vincent et la rue Grobon, la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée sur la chaussée	
12725	Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation	des animations seront autorisées	Cours Charlemagne	côté Est, sur 20 m en face du n° 52	Le samedi 23 novembre 2019, de 9h à 13h
			des installations seront autorisées	Place de l'Hippodrome		Le samedi 23 novembre 2019, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté Est, sur 20 m en face du n° 52	
12726	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue de l'Université	entre la rue Capitaine Cluzan et la rue Béchevelin	Le jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12727	Ministère des armées - Groupement de recrutement et de sélection Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de remise du drapeau du 99ème Régiment d'Infanterie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Epargne	côté Est sur le parking situé au Sud de l'entrée du parc Blandan à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Bluely	Le jeudi 28 novembre 2019, de 8h à 13h
				Ruelle du Grand Casernement		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12728	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de l'action labellisée Rues aux enfants, Rues pour Tous	des animations seront autorisées	Place Picard		Le samedi 30 novembre 2019, de 15h à 19h	
			des installations seront autorisées				
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	Le samedi 30 novembre 2019, de 12h à 22h	
				Place Camille Flammarion	sens Nord / Sud		
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon		
				Place Camille Flammarion			
				Rue Dangon	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard		
Rue Jean Revel	des deux côtés, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Dangon						
Place Picard	des deux côtés						
12729	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi au droit de la Tour Swiss Life	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019	
12730	Association Tout Lyon Affiches	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées des Femmes décideurs	l'accès et le stationnement de quatre véhicules seront autorisés	Place de la Bourse	au droit de la Chambre de commerce et d'industrie	Le lundi 2 décembre 2019, de 18h30 à 23h	
12731	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de la République et la rue du Président Carnot		
			les bornes escamotables seront maintenues en position basses pendant les horaires de chantier (7h00-17h00)		au droit de la rue du Président Carnot		
12732	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Président Carnot	entre la rue Thomassin et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Thomassin et le quai Jules Courmont		
12733	Association Charité Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de fin d'année	l'installation de sapins lumineux sera autorisée sur les trottoirs	Rue des Remparts d'Ainay		A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au mercredi 1 janvier 2020, de 10h à 20h	
				Rue Franklin			
				Rue Duhamel			au droit du n° 8, n° 11 et n° 17
				Rue Mazard			au droit du n° 7
				Rue Laurencin			au droit du n° 6
Rue de la Charité							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12734	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,20 m devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Quai Perrache	côté Ouest, entre le n° 20 et n° 23	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019
12735	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Ney	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton au débouché sur la rue de Sèze	Le mercredi 30 octobre 2019, de 7h à 17h
12736	Entreprise Prp Cloisons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 7 novembre 2019
12737	Entreprise Chemin-Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 32 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	trottoir pair en face du n° 147, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 147, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée au droit du n° 147, zone de livraison comprise	Le jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 19h
12738	Entreprise Dalkias	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Teinturiers	sur 15 m, au droit du n° 9	Le jeudi 28 novembre 2019
12739	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 Bis	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
12740	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année pour le compte de l'Association Le Cœur du 7ème	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la circulation du véhicule nacelle sera autorisée la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Madeleine Rue de la Thibaudière Avenue Jean Jaurès Rue de la Thibaudière Rue de la Madeleine Avenue Jean Jaurès Rue de la Thibaudière Rue de la Madeleine Rue de la Thibaudière Avenue Jean Jaurès		A partir du vendredi 1 novembre 2019, 19h, jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, 8h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12741	Association Ladapt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Handi Mouv'Emploi	l'accès et le stationnement de 10 véhicules légers seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le jeudi 21 novembre 2019, de 7h30 à 21h
12742	Entreprise Offisa Lyon 5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au profit du Téléthon	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le samedi 7 décembre 2019, de 8h30 à 15h
			des installations seront autorisées			Le samedi 7 décembre 2019, de 7h30 à 16h
12743	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Saint-Jérôme et la rue Raoul Servant	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	entre le n° 50 et la rue Raoul Servant	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Raoul Servant	
				Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et la rue Raoul Servant	
		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 59				
12744	Entreprise Société Guerra Lavigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation festive	des animations seront autorisées	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 59	Le samedi 7 décembre 2019, de 8h à 17h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le samedi 7 décembre 2019, de 6h30 à 18h
12745	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier et par intermittence		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera autorisé pour des engins de chantier à l'intérieur d'une enceinte de construction		trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12746	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Plasson et Chaize	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h	
				Rue Claudy	entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédaillan		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancée et en fonction des besoins du chantier		entre la rue Claudy et la rue des Brasseries		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 à l'avancée et en fonction des besoins du chantier	Rue Félix Mangini	entre la rue Claudy et la rue des Brasseries		
					entre la rue Henri Lafoy et l'avenue Joannès Carret		
				Rue Plasson et Chaize	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédaillan		
				Rue Claudy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédaillan		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claudy et la rue des Brasseries		
				Rue Joannès Carret	côté Est, sur 50 m au Sud de la rue Félix Mangini		
		Rue Plasson et Chaize	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Félix Mangini				
12747	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 19 et n° 23	Le mardi 5 novembre 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Le mardi 5 novembre 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Le mardi 5 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12748	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai de Bondy	sur le trottoir situé en face des n° 16 à 18	Le jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		en face des n° 16 et 18, la circulation sera réduite à la voie Ouest	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située en face des n° 16 à 18	
12749	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 14h
12750	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera autorisée	Rue Professeur Hubert Curien	des deux côtés, entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	Le mardi 5 novembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement pour le véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
12751	Ville de Lyon - Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Gillet	côté impair sur 20 m en face du n° 14	Le jeudi 7 novembre 2019, de 13h à 19h
12752	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moncey	entre la rue de la Part Dieu et la rue Duguesclin	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Voltaire	entre la rue de la Part Dieu et la rue Moncey	
				Rue Moncey	entre la rue de la Part Dieu et la rue Duguesclin	
				Rue de Créqui	côté impair, sur 30 m au Nord de la rue Moncey	
12753	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Alphonse Rodet	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
12754	Entreprise Presti' Serv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12755	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Etienne Richerand	sur 15 m, au droit du bâtiment la Villette d'Or Ehpad	Le jeudi 7 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou		
				Rue Etienne Richerand		
				Avenue Georges Pompidou		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand					
12756	Entreprise Hexagone illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Saint-Pierre de Vaise	hors passage des véhicules de transport en commun	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020
				Grande rue de Vaise		
				Rue du Marché		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00	Grande rue de Vaise	hors passage des véhicules de transport en commun	
				Rue Saint-Pierre de Vaise		
				Rue du Marché		
			la circulation d'un véhicule nacelle sera autorisée de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00 suivant les besoins de l'entreprise et de l'avancée du chantier	Grande rue de Vaise	hors passage des véhicules de transport en commun	
				Rue Saint-Pierre de Vaise		
				Rue du Marché		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande rue de Vaise	hors passage des véhicules de transport en commun	
Rue du Marché						
Rue Saint-Pierre de Vaise						
12757	Entreprise Gauthier et services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 152	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 19h
12758	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation de fuites d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	sur 15 m, au droit du n° 18	Le lundi 4 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 4 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12759	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à une construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre le n° 87 et la rue Michel Félizat	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
				Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	entre le n° 87 et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
12760	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté place, sur 20 m en face du n° 3	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12761	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 15 m, au droit du n° 31	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h à 16h
12762	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 30 m au droit du n° 305	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
12763	Association les Zurbamateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une représentation publique de musique et de danse	la prestation d'une batucada sera autorisée	Place de la Croix-Rousse		Le samedi 7 décembre 2019, de 15h30 à 17h30
12764	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais	l'accès et le stationnement seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur trottoir au droit du mât relais situé au droit de l'immeuble du n° 1	Le lundi 4 novembre 2019, de 8h à 17h
12765	Entreprise Maxxys Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 15 m, au droit du n° 4	Le lundi 4 novembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
12766	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et branchement sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, emplacement de desserte, entre le n° 2 et 4	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12767	Entreprise Sci Anne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 30 m au droit du n° 64	Le mercredi 6 novembre 2019
12768	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et branchement sur le domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, emplacement de desserte, entre le n° 2 et 4	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12769	Etablissement the gastronomie house	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de la boutique	l'installation d'une tente 8x4 sera autorisée sur le trottoir	Cours de la Liberté	au droit du n° 36	A partir du jeudi 12 décembre 2019, 9h, jusqu'au samedi 14 décembre 2019, 20h30
12770	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine de restaurant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, au droit du n° 13	Le mardi 5 novembre 2019, de 6h à 13h
12771	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 30 m au droit du n° 119	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12772	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté impair, sur 30 m au droit du n° 33	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12773	Entreprise Groupe Leaders League	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Victoires des Leaders du Capital Humain au Palais de la Bourse	l'accès et le stationnement de deux véhicules d'exposition seront autorisés	Place de la Bourse	au droit du bâtiment du Palais de la Bourse	Le jeudi 12 décembre 2019, de 13h30 à 23h
12774	Entreprise Morel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
12775	Entreprise Alticlean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	le long du bâtiment de l'hôtel de Région	Le samedi 2 novembre 2019
12776	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue du Repos	entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage dans les carrefours suivants		au débouché sur la rue de l'Epargne	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	Le mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le tourne à droite sera autorisé		Rue de l'Epargne	sur la rue Lamothe

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12777	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le lundi 4 novembre 2019, de 9h à 16h
				Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			au droit de la place d'Albon
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	côté Est, sur 20 m au droit du n° 14	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12778	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	sur 30 m, au Nord de la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
				Cours Charlemagne	sur 20 m, au Sud de la rue Paul Montrochet	
						entre la rue Smith et le cours Charlemagne
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Smith	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12779	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Passage Panama		A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12780	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Montrochet et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 21h à 6h
12781	Association Lyon Haidong Gumdo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au profit du Téléthon	des animations seront autorisées	Esplanade du Gros Caillou		Le samedi 7 décembre 2019, de 13h45 à 17h15
			des installations seront autorisées			Le samedi 7 décembre 2019, de 13h à 18h
12782	Entreprise Sncip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vuillemer		A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12783	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m, au droit du n° 130	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12784	Entreprise Charpente Socchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	sur 20 m, au droit du n° 96	Les mercredi 6 novembre 2019 et jeudi 7 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12785	Entreprise Cir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	sur 15 m, au droit du n° 1	Le mercredi 6 novembre 2019
12786	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir sauf les jours de marchés	Quai Victor Augagneur	côté Ouest, sur 30 m en face du n° 21	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
					côté Ouest, sur 30 m en face du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les jours de marchés		côté Ouest, sur 30 m en face du n° 21	
12787	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'emplacements provisoires pour les permissionnaires du marché manufacturé		Rue Challemeil Lacour	côté pair, entre la rue Prosper Chapet et l'avenue Jean Jaurès	Les vendredi 29 novembre 2019 et vendredi 6 décembre 2019, de 5h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les vendredi 15 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 5h à 14h
						Les vendredi 1 novembre 2019 et vendredi 8 novembre 2019, de 5h à 14h
						Les vendredi 15 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 5h à 14h
			le stationnement sera autorisé pour les véhicules de permissionnaires du marché manufacturé			Les vendredi 29 novembre 2019 et vendredi 6 décembre 2019, de 5h à 14h
						Les vendredi 1 novembre 2019 et vendredi 8 novembre 2019, de 5h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12788	Entreprises Terideal - Mdt - Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression de végétaux et d'un aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Place Ambroise Courtois	partie Sud/Ouest, délimitée entre la chaussée Ouest de la place, rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Est, entre la rue du Premier Film et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf permissionnaires du marché les mardis - jeudis et samedis		chaussée Est, côté Ouest, entre le n° 4 et le cours Albert Thomas sur le stationnement en épi	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 5h à 14h
12789	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place des Docks	rue Hrant Dink côté Ouest, entre la rue Paul Montrochet et le quai Rambaud	Le jeudi 7 novembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
12790	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté Nord, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
12791	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et d'agrandissement d'un quai bus	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Route de Vienne	sens Nord/Sud, entre le n° 238 et le n° 250	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement piéton sera maintenu en permanence au droit de l'emprise de chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12792	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération Sapins de Noël	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au jeudi 7 novembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12793	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Massenet	entre le n° 2 et n° 18 des deux côtés, entre le n° 2 et n° 18	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12794	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Serpollières	entre la rue Lévigne et la rue Emile Combes entre la rue Lévigne et la rue Jean Sarrazin entre la rue Lévigne et la rue Emile Combes entre la rue Lévigne et la rue Jean Sarrazin côté impair, entre la rue Lévigne et la rue Emile Combes côté impair, entre la rue Lévigne et la rue Jean Sarrazin	Le jeudi 7 novembre 2019, de 6h à 12h
12795	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferrandière	entre la rue Grôlée et la rue de la République des deux côtés, entre le n° 27 et la rue Grôlée	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h
12796	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'une grue à tour avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Ouest entre la rue Louis Loucheur et la rue Gorge de Loup entre la rue Louis Loucheur et la rue Gorge de Loup	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 16h
12797	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères	Rue Louis Blanc	trottoir pair Sud entre la rue Tête d'Or et le n° 76 entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76 partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 8h à 18h A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12798	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	entre le n° 3 et 5	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
12799	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de la Croix Rousse	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tabareau	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	
				Rue Tabareau	des deux côtés de la chaussée entre la rue Claude Joseph Bonnet et le boulevard de la Croix-Rousse trottoir compris	
12800	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Philippe de Lassalle		A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 98 et le n° 47	
12801	Entreprise Colas Rail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur les lignes aériennes du tramway pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Thiers	entre le cours Lafayette et la rue des Émeraudes	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 0h à 4h
12802	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre sous stationnement dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	côté pair, sur 10 m de part et d'autre des n° 172 - 126 - 114	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
				Rue Henri Barbusse	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 139	
				Rue Challemel	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 46	
				Boulevard Pinel	côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 143	
					côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 76	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12803	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue balisée et gérée par l'entreprise au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 110 côté Nord, sur 10 m au droit du n° 110	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 7h à 17h
12804	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages et de détection de réseaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019, de 7h30 à 17h
12805	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cuvier	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue de Créqui et la rue Boileau	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 70 des 2 côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 85	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 13h
12806	Entreprise Hafliker Eric Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera autorisée	Rue Félix Brun	sur 10 m de part et d'autre du n° 40	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
12807	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 67 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12808	Entreprise Cubik Agencement - Struktur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un algeco sur stationnement au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Jean XXIII	sur tout le parking situé à l'angle du boulevard Jean XXIII et l'avenue Jean Mermoz	Le jeudi 7 novembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12809	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 45	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12810	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Charrettes et le n° 33	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12811	Entreprise Alliance travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit du n° 11	Le jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 11	
12812	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	au droit du n° 33	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12813	Entreprise Minsieux et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Vendôme	sur 10 m au droit du n° 66, hors zone de livraison	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12814	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle	entre les n° 62 à 98	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		les deux sens de circulation entre les n° 62 à 98	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre les n° 62 à 98	
12815	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Michel Perret	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 1-3	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 1-3	
12816	Entreprise Alliance travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12817	Entreprise Guillet & clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Loge	en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise détentrice de l'arrêté n° 2019 C 10999 pour maintenir l'accès des riverains et des services de sécurité	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
12818	Entreprise Minsieux fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019
12819	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazière	sur trottoir au droit de la maison individuelle située au n° 82	Le mardi 5 novembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 82	
12820	Entreprise Coiro tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le n° 48 et le n° 52	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12821	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Petite rue Saint-Eusèbe	entre le n° 5 et n° 7	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12822	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ravat	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25/27	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Delandine	côté impair, sur 20 m au droit du n° 47/49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25/27	
				Rue Delandine	côté impair, sur 20 m au droit du n° 47/49	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12823	Entreprises Citeos et Stemi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'alimentation électrique du marché de Noël	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	Les mardi 12 novembre 2019 et mercredi 13 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté place, sur 25 m au droit de la rue Général Plessier	
				Rue Général Plessier	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la place Carnot	
12824	Entreprise Bfloc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 25	Les lundi 4 novembre 2019 et mardi 5 novembre 2019, de 7h à 17h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée	Rue Duguesclin	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 107	
				Rue Bossuet	au droit de la façade du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit de la façade du n° 107	
				Rue Bossuet	au droit de la façade du n° 25	
			12825	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté pair, entre la rue David et la rue Carry					
12826	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Carry	entre la rue du Dauphiné et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Dauphiné et l'avenue Félix Faure	
12827	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain David	entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	
12828	Entreprise Lyon City tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir le passage du bus à impérial	la circulation du bus de Lyon City tour sera autorisée	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue de Trion	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
12829	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	sur 40 m, au droit du n° 93	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 93	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Maximin	sur 30 m, au droit du n° 62	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 62	
12831	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mortier	sur 30 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 4	
12832	Ville de Lyon - direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Place Bernard Schönberg	au droit de la place Bernard Schönberg	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Gabriel Chevallier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bernard Schönberg		
				Rue Gabriel Chevallier		
12833	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 38	Le mardi 5 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Sud, sens Ouest / Est, entre la rue de Créqui et la rue Dugesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 36-38	Le mardi 5 novembre 2019
12834	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	contre allée taxi, sur les emplacements taxi côté Est sur 10 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			les mercredis la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, entre la rue de Bonnel et le parking LPA	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h30 à 16h
			les mercredis le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée taxi, côté Est sur 30 m au Nord de l'entrée de la gare de la Part Dieu	
12835	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12836	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	chaussée Est, trottoir Est, entre les n° 140 et n° 150	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord entre les n° 140 et n° 150	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12837	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue de la Rosière et le n° 100	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens en fonction de l'avancée du chantier		sens Ouest/Est, entre la rue de la Rosière et le n° 100	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Rosière	entre la rue Marius Berliet et le n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marius Berliet	entre la rue de la Rosière et le n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Rosière	
12838	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Savoie		A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Ancienne Préfecture		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie		
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
12839	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Coignet	entre la rue Montaigne et le n° 28	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Montaigne	entre le n° 4 et l'avenue Lacassagne	
				Avenue Lacassagne	sur 15 m face au n° 233	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	des deux côtés, entre la rue Montaigne et le n° 28	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019	
			Rue Montaigne	des deux côtés, entre le n° 4 et l'avenue Lacassagne		
			Avenue Lacassagne	sur 15 m face au n° 233		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12840	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des cycles sera réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
				Rue Général Mouton Duvernet	entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Villette	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
				Rue Général Mouton Duvernet	trottoir Ouest, entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert	
12841	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli	Les lundi 4 novembre 2019 et mardi 5 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12842	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Jérôme	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le tournant à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint-Jérôme	
12843	Entreprise Lény Alain Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place de l'Hôpital	au droit du bâtiment de l'Hôtel Dieu	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12844	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des piétons sera réduite	Quai Jules Courmont	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du pont de la Guillotièrre	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12845	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble et de raccordement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Pierre de Vaise	entre la rue Dumas et le n° 53 H	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au jeudi 7 novembre 2019, de 9h à 16h30	
					entre le n° 58 et la rue Dumas		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Dumas et le n° 53 H		
					côté impair, entre la rue Dumas et le n° 53 H		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 58 et la rue Dumas		
12846	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et le n° 5, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise, à charge du demandeur d'informer les riverains des jours d'intervention	Les mercredi 6 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 8h30 à 16h	
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	entre la façade du n° 19 et le n° 5	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
12847	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au jeudi 7 novembre 2019, de 7h à 17h	
12848	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	sur 5 m au droit du n° 32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 17h	
					l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 32
12849	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ney	entre le cours Vitton et le n° 24	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019	
				le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Belges		sur trottoir pair Ouest entre la rue Tronchet et le cours Vitton
					Rue Ney		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et le cours Vitton
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton		côté Nord impair entre le boulevard des Belges et la rue Ney
				Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 118 et le boulevard des Belges		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12850	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sous régime d'alternant par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue de Champvert et la rue Soeur Janin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Champvert et la rue Soeur Janin en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Champvert et la rue Soeur Janin	
12851	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Rue Pauline Marie Jaricot	dans le carrefour avec la rue Henri Le Chatelier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Henri Le Chatelier et l'accès à la résidence de la Sarra	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Le Chatelier et l'accès à la résidence de la Sarra	
12852	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m au droit du n° 130	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
12853	Entreprise Prestig'immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation d'un véhicule de plus de 3T5 sera autorisée	Montée Saint-Barthélémy	lors des phases de mise en place et de retrait des bennes	A partir du lundi 4 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur les 5 premiers emplacements en épi situés au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12854	Entreprise Ejl - Procab Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Vienne	sur le carrefour avec la rue Carrier	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12855	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue du Doyenné	sur 7 m au droit du n° 31	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12856	Entreprise Ejl - Procab Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec la rue Florent	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019, de 9h à 16h
12857	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur le trottoir situé côté façade de la chaussée principale, entre le n° 21 et le n° 28 chaussée principale entre le n° 21 et le n° 28, lors des phases de présence et d'activité du service côté façade de la chaussée principale, entre le n° 21 et le n° 28	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 17h
12858	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Manteau Jaune Rue des Pommères Rue des Fossés de Trion Rue du Manteau Jaune Rue des Pommères	par tronçons successifs entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary, par tronçons successifs des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au samedi 23 novembre 2019
12859	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façades	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	l'accès au parking devra être maintenu côté impair, sur 20 m en face du n° 4 et n° 8	Le jeudi 7 novembre 2019, de 7h à 13h
12860	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Tête d'Or Rue Garibaldi Cours Vitton Rue Tête d'Or Cours Vitton Rue Garibaldi Rue Tête d'Or Cours Vitton	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet entre la rue Tronchet et la rue de Sèze entre la rue Masséna et la rue Garibaldi entre la rue de Sèze et la rue Tronchet entre la rue Masséna et la rue Garibaldi entre la rue Tronchet et la rue de Sèze sens Nord/Sud, au débouché sur la rue de Sèze sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Masséna	A partir du jeudi 7 novembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12861	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions relatives à une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m en face du n° 224	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h à 13h
12862	Entreprise Pepi Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m au droit du n° 158	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
12863	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue Elie Paris	entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol	
				Rue Elie Paris	des deux côtés, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
				Rue Feuillat	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Elie Paris	
12864	Métropole - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Anne de Baraban	entre le n° 16 et le n° 30	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12865	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Boissac et la rue Saint-François de Salles	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	entre la place Bellecour et la rue Sala	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Saint-François de Salles	entre la rue Sala et la rue Sainte-Hélène	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
				Rue Boissac	des deux côtés, entre la place Bellecour et la rue Sala	
12866	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Domer	sens Sud/Nord, entre la rue de la Madeleine et la rue Garibaldi	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de la Madeleine et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12867	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative en souvenir des policiers morts pour la France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri le Chatelier	Le vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 13h
12868	Association des commerçants de la rue Sainte-Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 22h30 à 4h
12869	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 5 m au droit du n° 26	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
12870	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 15 m au droit de la façade du n° 112, devant le restaurant La Criée	Le mercredi 6 novembre 2019, de 15h à 17h
						Le jeudi 7 novembre 2019, de 8h à 10h
12871	Entreprise Brosse et Charre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neuve	sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 4 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 7 novembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée			
12872	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sur la bande cyclable à contre sens sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Claire	sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12873	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 15 m au droit du n° 13	Le jeudi 7 novembre 2019
					sur 20 m de part et d'autre du n° 32	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 32

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12874	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Marie	côté pair, entre le n° 18 à 24	Le mardi 19 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 à 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 à 24	
12875	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	trottoir pair, entre le n° 60 et le n° 64	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 60 et le n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 60 et le n° 64	
12876	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ravat	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au lundi 11 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Quai Perrache	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Ravat	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ravat	entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Ravat	
12877	Association Conseil de quartier Point du Jour Champvert Jeunet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite du Père Noël	des animations seront autorisées	Place Bénédic Tissier	sur 15 m, sur l'emplacement réservé aux opérations de manutentions en face du n° 1	Le vendredi 13 décembre 2019, de 16h à 18h30
			des installations seront autorisées			Le vendredi 13 décembre 2019, de 14h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 13 décembre 2019, de 13h30 à 20h
12878	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12879	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera autorisée	Rue Marius Berliet	sur 5 m au droit du n° 141 et sur 10 m au droit du n° 130	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit du n° 141 et sur 10 m au droit du n° 130	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12880	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gare	entre la rue de Bourgogne et la rue Laure Diébold	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 21h à 5h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Bourgogne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Gare	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
				Rue de la Gare	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue de Bourgogne	
12881	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue Saint-Jean de Dieu	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue de Surville	Le mercredi 6 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 50 m au Nord de la rue de Surville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue de Surville	
12882	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Gervais	entre la rue Saint-Nestor et la rue Santos Dumont	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12883	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Nestor	entre la rue Henri Pensier et la rue Saint-Gervais	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Pensier et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12884	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine de restaurant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, au droit du n° 44	Le vendredi 8 novembre 2019, de 4h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12885	Entreprise Couleur Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 131	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
12886	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de type K5 au droit de la fouille afin de maintenir le cheminement	Avenue Tony Garnier	trottoir Est, entre la rue Dole et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Nord/Sud, entre la rue Dole et le boulevard Jules Carteret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, sens Nord/Sud, entre la rue Dole et le boulevard Jules Carteret	
12887	Association Cercle 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation le Père Noël des sapeurs-pompiers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	Le vendredi 13 décembre 2019, de 15h à 22h
				Rue de la Madeleine	entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	
				Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	
				Rue de la Madeleine	des deux côtés, entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	
12888	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et les véhicules de la propreté, secours et chantier	Chemin des Charbottes	entre le chemin de Montessuy et la limite de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Montessuy et la limite de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or
12889	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit de l'engin de levage	Rue de Saint Cyr	trottoir Ouest sur 50 m au Nord du n° 57	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Emile Duport et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté impair entre la rue Emile Duport et le n° 57
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 16h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12890	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Raulin	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et le n° 6	Le vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Jaboulay et le n° 6	
12891	Association Eglise évangélique libre de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël de l'association	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le samedi 14 décembre 2019, de 12h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur la partie comprise entre le n° 48 et le n° 52	Le samedi 14 décembre 2019, de 8h à 20h
12892	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019
12893	Association Arts Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 14ème édition du marché des créateurs 360° sur l'Art	des animations seront autorisées	Place Sathonay	entre la rue Ferdinand Rey et la rue Terme	Le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées	Rue Louis Vitet		A partir du samedi 14 décembre 2019, 6h30, jusqu'au dimanche 15 décembre 2019, 22h
				Rue de Savy		
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Sathonay		Le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019, de 7h à 21h
				Rue des Fargues		
				Rue Hippolyte Flandrin		
				Rue Sergent Blandan		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay		A partir du vendredi 13 décembre 2019, 17h, jusqu'au dimanche 15 décembre 2019, 21h
				Rue de Savy		
				Rue Louis Vitet		
12894	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier	sur 15 m au droit du n° 5	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12895	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Montagny	entre la rue des Jasmins et la route de Vienne	Le mardi 12 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de secours et de propreté			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
12896	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur la contre-allée sur la voie d'accès au dépose-minute Part Dieu, sur 30 m au Sud de la trémie Bonnel	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12897	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 76	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019
12898	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chateaubriand	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 5 novembre 2019, 18h, jusqu'au mercredi 6 novembre 2019, 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12899	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit du n° 26 et sur 20 m au droit du n° 44	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12900	Association Mouvement Carré Nord Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Père Noël	la déambulation d'un père Noël sera autorisée	Rue Gasparin		Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30	
				Rue de Brest		Le dimanche 22 décembre 2019, de 14h30 à 18h30	
				Rue Gasparin			
				Place Bellecour			
				Rue Emile Zola			
				Place des Jacobins			
				Rue Jean de Tourmes			
				Rue Childebert			
				Rue du Président Edouard Herriot			
				Rue de la Platière			
				Place Meissonnier			
				Rue de Brest			Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30
				Place Bellecour			
				Rue Emile Zola			
				Place des Jacobins			
Rue Jean de Tourmes							
Rue Childebert	Le dimanche 22 décembre 2019, de 14h30 à 18h30						
Rue de la Platière							
Rue du Président Edouard Herriot	Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30						
Rue Grenette							
Place Meissonnier							
12901	Association L'Envie d'un sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation caritative On bûche pour eux	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 21h	
			des installations seront autorisées			Le mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 22h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes		sur 30 m, au droit du n° 9	Le mercredi 18 décembre 2019, de 6h à 22h
12902	Association Charité Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale La Calèche du Père Noël	la circulation d'une calèche dans le strict respect du code de la route sera autorisée	Rue de la Charité		Le samedi 21 décembre 2019, de 15h à 18h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 20 m, au droit du n° 78	Le samedi 21 décembre 2019, de 12h à 20h
						sur 20 m, au droit du n° 6	
						sur 20 m, au droit du n° 19	
						sur 20 m, au droit du n° 68	
sur 20 m, au droit du n° 35							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12903	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12904	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 56 sur 30 m, de part et d'autre face du n° 56 sur 30 m, de part et d'autre du n° 56 côté impair, sur 30 m de part et d'autre face au n° 56	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
12905	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des cycles et des trottinettes sera interdite la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bât d'Argent	sur 20 m sur la bande cyclable située au droit du n° 5, les usagers auront obligation de mettre pied à terre sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur 20 m au droit du n° 5, la circulation générale s'effectuera sur la voie réservée aux bus	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 17h
12906	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 6 emplacements en épis situés en face du n° 3	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
12907	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	sur 9 m en face du n° 22 sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22 pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 19h
12908	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la place des Terreaux	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la place des Terreaux au débouché sur le quai Jean Moulin	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12909	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Quai Claude Bernard	trottoir Ouest, au Nord de la rue d'Aguesseau face à la place Raspail	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h
12910	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	dans le carrefour avec la rue Saint Simon	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 21h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12911	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Crépet	des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Girondins		
				Rue du Vercors		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raoul Servant		
				Rue Crépet		
				Rue des Girondins		
				Rue du Vercors		
				Rue Raoul Servant		
				Rue du Vercors		
				Rue Crépet		
Rue des Girondins						

12912

Entreprise
3M Medeiros
Mendes Maçonnerie

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux

le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Rue Bossuet

sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38

A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019

12913

Entreprise Slpib
Société Lyonnaise

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie

le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Rue Philibert Roussy

sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17

A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019

12914

Entreprise Les
Charpentiers de l'Ouest

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux

le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Rue Challemel Lacour

côté impair, sur 12 m au droit du n° 23

A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12915	Entreprise Capitao Père & Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	au droit du n° 78	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée		sur la zone de desserte située au droit du n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12916	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit du n° 26 et sur 20 m au droit du n° 44 et sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12917	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit du n° 26 et sur 20 m au droit du n° 44 et sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
12918	Entreprise Berthet Olivier Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 219	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
12919	Entreprise Selvea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du collège Clémenceau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Salvat	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mardi 12 novembre 2019, 9h, jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, 22h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12920	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tourelles	sur le trottoir situé au droit des n° 7 et 9	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 7 et 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 7 et 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12921	Entreprises Selvea - Cats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée pour le compte du Collège Clemenceau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béchevelin	trottoir Est, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	A partir du mardi 12 novembre 2019, 14h, jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, 22h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue de l'Université	
12922	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Palais de Justice	lors de la phase d'activité du chantier	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6, sauf du vendredi à 17h au lundi à 7h00	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019, de 7h à 17h
12923	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la tour du Crédit Lyonnais	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 0h30 à 5h
				Tunnel Brotteaux Servient		
12924	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue Joséphin Souлары	sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12925	Entreprise Alyte - Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m en face du n° 32	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h
12926	Entreprise Ecoconfiance Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue du Mail	sur 6 m au droit du n° 14	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019
				Rue du Chariot d'Or	sur 12 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m au droit du n° 14	
				Rue du Chariot d'Or	sur 15 m au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12927	Entreprise Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté pair, sur 8 m au droit du n° 14	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
12928	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, entre le n° 16 et n° 30	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 11h
12929	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre le n° 149 et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 149 et l'avenue Félix Faure	
12930	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Place Docteur Gailleton	sur 15 m au droit du n° 8 et sur 15 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 1 et le n° 2	
				Rue Sainte Hélène	entre le n° 1 et le n° 3	
12931	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	côté pair, sur 15 m au droit du n° 44	Le vendredi 8 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12932	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Gensoul		A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12933	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des cycles sera interrompue	Boulevard de la Duchère	entre la rue du Château de la Duchère et le boulevard de Balmont	A partir du lundi 4 novembre 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 16h30
			la circulation des piétons sera autorisée			
			la circulation des véhicules et des bus s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12934	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de terrasse	la circulation des piétons sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 47 côté impair, sur 15 m au droit du n° 47	Le mercredi 6 novembre 2019, de 8h à 12h
12935	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension d'une station Vélo' V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Part Dieu	entre le n° 69 et le n° 83	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h
12936	Entreprise 3M Medeiros Mendes Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019
12937	Métropole de Lyon et le groupement Eurovia/Ejl/Coiro/Defilipis/Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stockage d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté immeubles, sur 50 m au Nord de la place des Cordeliers	A partir du vendredi 1 novembre 2019, 16h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 16h
12938	Consulat de Turquie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon fonctionnement du consulat de Turquie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	en face du n° 57, sur l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite, sauf pour les véhicules siglés Corps diplomatique	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
12939	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 6 emplacements en épis situés en face du n° 3	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
12940	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 6 m, au droit du n° 51 au droit du n° 51	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
12941	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constant	entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019, de 7h à 17h
12942	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la gestion du carrefour sera effectuée par des feux tricolores de chantier provisoires la signalisation tricolore lumineuse sera mise au clignotant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson Cours Eugénie	au carrefour avec le cours Eugénie des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre du cours Eugénie des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12943	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montebello	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h30 à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montebello Rue de la Victoire		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montebello Rue de la Victoire		
12944	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Bonaventure	entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Grôlée et la rue du Président Carnot	
12945	Entreprise Pro Services Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Monnaie	sur 10 m, au droit du n° 8	Le jeudi 7 novembre 2019, de 8h à 11h
12946	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera autorisée	Avenue Général Frère	côté pair, entre le n° 40 et le n° 50	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12947	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Le vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
12948	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir impair entre la rue de la République et la rue du Garet, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 5 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Garet, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la République et la rue du Garet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12949	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de création de la ligne de métro E	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	en face des n° 25 à 31	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
12950	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé en face des n° 48 à 50	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 64	
					sur 15 m en face des n° 48 à 50, sauf le mardi 24 octobre de 7h00 à 14h00	
					sur 15 m au droit du n° 64, sauf le mardi 24 octobre de 7h00 à 14h00	
12951	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir Ouest entre la cascade et le point lumineux d'éclairage urbain n° 1605007, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la cascade et le point lumineux d'éclairage urbain n° 1605007, lors des phases de présence et d'activité du service	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la cascade et le point lumineux d'éclairage urbain n° 1605007	
12952	Entreprise Sibuet Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Charmettes	sur 10 m au droit du n° 107, lors des phases de présence de la benne	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur 10 m au droit du n° 107, sauf du vendredi 19h00 au lundi 07h00	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 107, sauf du vendredi 19h00 au lundi 07h00	
12953	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Malesherbes	sur 10 m au droit du n° 17	Le mardi 5 novembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 17	
12954	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n° 34	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'un container de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12955	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une cuve de fuel	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Bossuet	sur 20 m au droit du n° 63	A partir du jeudi 7 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'entrée charretière du n° 63	
12956	Entreprise Cd Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Place de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de la nacelle élévatrice de personne	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de la nacelle élévatrice de personne	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 22, deux roues compris	
12957	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Place Saint Alexandre	sur 6 m au droit du n° 1	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 1	
12958	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bât d'Argent	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 5	
12959	Entreprise Sas Paul Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
12960	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019
12961	Entreprise Dasa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Bien-nier	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
12962	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	au droit du n° 84	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12963	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs, suite à une construction	la circulation des piétons sera maintenue en permanence par un balisage sur chaussée au droit des travaux	Rue de Gerland	trottoir Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Etienne Jayet	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Etienne Jayet et le n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Jayet et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12964	Entreprise Suez Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur les places taxis, sur 15 m au droit de l'entrée de l'hôtel Sofitel	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
12965	Entreprise Solutions 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Grande rue de Saint Rambert	entre le n° 48 et le n° 48 bis	Le mardi 12 novembre 2019, de 12h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de l'entreprise Solutions 30		sur chaussée, au droit du n° 48	
12966	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Port du Temple		Le mardi 12 novembre 2019, de 9h à 16h
12967	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne d'Arc		A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12968	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue de Créqui	sur 10 m au droit du n° 105	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12969	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Nestor	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
				Cours Albert Thomas	sur 40 m à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	
				Rue Bataille		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Nestor	entre le n° 8 et le n° 12	
				Rue Bataille		
				Cours Albert Thomas	sur 40 m à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Albert Thomas	côté Sud, sur 40 m à l'Ouest de la place Ambroise Courtois	
				Rue Saint Nestor	côté pair, entre le n° 8 et le n° 12	
Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée					
12970	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Rue de Bonnel	sur 60 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour l'Auditorium		contre-allée Bonnel, ancienne rampe d'accès au parking	
12971	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté pair sur 30 m en face du n° 53	Le mercredi 13 novembre 2019, de 13h30 à 21h
12972	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau Enedis pour la création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Simone de Beauvoir	entre la rue Clément Marot et la place du traité de Rome	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clément Marot et la place du Traité de Rome	
12973	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Square Jamot	voie Sud, des deux côtés, entre la rue Guynemer et le quai Maréchal Joffre	Les jeudi 14 novembre 2019 et vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
12974	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 10 m entre le n° 13 et n° 15	Le mercredi 13 novembre 2019, de 8h à 17h
12975	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grólée	entre la rue Ferrandière et la rue Saint Bonaventure	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Ferrandière et la rue Saint Bonaventure (sauf place réservée au Consulat)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12976	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'élagage des travaux le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	trottoir Sud, entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge côté pair, entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
12977	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf accès livraisons le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	entre la rue du Président Carnot et la place des Cordeliers	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
12978	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera autorisée le stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Caze-neuve	côté pair, au droit du n° 72	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
12979	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un regard	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 20 m, face au n° 39	Le jeudi 14 novembre 2019, de 8h à 12h
12980	Entreprise Heat et Cool Climatisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 50	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019
12981	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle pour des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rosière	du n° 3 à l'angle de la rue Marius Berliet des deux côtés, du n° 3 à l'angle de la rue Marius Berliet	Le jeudi 7 novembre 2019, de 7h30 à 17h
12982	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur le trottoir situé au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sens Sud-Nord entre la rue du Plâtre et la place des Terreaux des deux côtés de la chaussée au droit de la place Meissonier	Le mardi 12 novembre 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12983	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 106	Le lundi 18 novembre 2019, de 8h à 12h	
12984	Entreprise Buithings	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet	Les mardi 12 novembre 2019 et mercredi 13 novembre 2019, de 8h à 17h	
				Rue Mulet	trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la République	sur 20 m au droit de la rue Mulet	Les mardi 12 novembre 2019 et mercredi 13 novembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mulet	entre la rue de la Bourse et la rue de la République			
12985	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
					des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019	
12986	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 19 et n° 23	Le vendredi 8 novembre 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Le vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Le vendredi 8 novembre 2019
12987	Entreprises Mss - Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manœuvres sur une borne incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du poteau d'incendie n° 7929 (au Sud de l'emplacement 2 roues)	Le mardi 12 novembre 2019, de 8h à 18h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12988	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de clôtures en bois pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera autorisée	Rue Clément Marot		A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 8h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simone de Beauvoir	côté Est, au Nord de la rue Clément Marot	
				Rue Clément Marot	côté Nord, entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Simone de Beauvoir	
12989	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue des Cuirassiers	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au dimanche 24 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12990	Entreprise S'Pace Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019
12991	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de guirlandes et décors lumineux pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Bataille	sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142	
				Rue du Transvaal	sur 10 m au droit du n° 20	
					sur 10 m au droit du n° 1	
				Avenue Paul Santy	entre le n° 71 et n° 89	
				Rue Président Krüger	entre le n° 17 et n° 23	
				Boulevard Ambroise Paré	sur 10 m au droit du n° 60	
				Rue Seignemartin	entre le n° 31 et n° 37	
				Rue de Narvick	entre le n° 13 et n° 17	
			Route de Vienne	entre le n° 140 et n° 150		
Rue Edouard Nieuport	sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	entre le n° 71 et n° 89	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12991	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de guirlandes et décors lumineux pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Edouard Nieuport	sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37	
				Rue du Transvaal	sur 10 m au droit du n° 1	
				Route de Vienne	sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129	
				Rue Longefer	entre le n° 18 et n° 36	
				Boulevard Ambroise Paré	sur 10 m au droit du n° 60	
				Rue Seignemartin	entre le n° 31 et n° 37	
				Rue de Narvick	entre le n° 13 et n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	entre le n° 140 et n° 150	
				Rue Président Krüger	entre le n° 17 et n° 23	
				Rue du Transvaal	sur 10 m au droit du n° 20	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	Place Général André		
				Place du Huit Mai 1945		
				Place du Onze Novembre 1918		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Edouard Nieuport	côté impair, sur 10 m au droit des n° 3 - n° 13 - n° 19 - n° 29 et n° 37	
				Rue du Transvaal	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	
				Avenue Paul Santy	côté impair, entre le n° 71 et n° 89	
				Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit des n° 103 - n° 105 - n° 115 - n° 125 et n° 129	
				Rue Longefer	côté pair, entre le n° 18 et n° 36	
				Rue Président Krüger	côté impair, entre le n° 17 et n° 23	
Boulevard Ambroise Paré	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60					
Rue Seignemartin	côté impair, entre le n° 31 et n° 37					
Route de Vienne	côté pair, entre le n° 140 et n° 150					
Rue Bataille	côté pair, sur 10 m au droit des n° 106 - 118 et n° 142					
Rue de Narvick	côté impair, entre le n° 13 et n° 17					
Rue du Transvaal	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12992	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	sur 5 m, au droit du n° 43	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
12993	Entreprise Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Marcel Bertone	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019
12994	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 98	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
12995	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte privée située au n° 136	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 137 bis (le long de la plateforme Tramway)	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
12996	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	côté impair, entre le n° 11 et n° 29	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Vaubecour	côté impair, au droit du n° 31	
					côté pair, entre le n° 30 et n° 36	
12997	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 15 m, au droit du n° 8	Le mardi 12 novembre 2019
12998	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	Grande rue de la Guillotière	sens Ouest/Est, au droit du n° 88	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 86 et n° 88	
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud, au droit du n° 88	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 86 et n° 88	
12999	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vaubecour	côté pair, entre le n° 30 et n° 36	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Franklin	côté impair, entre le n° 11 et n° 29	
				Rue Vaubecour	côté impair, au droit du n° 31	
13000	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Combet Descombes	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
				Rue de l'Abondance	sur 20 m, au droit du n° 6	
				Rue Garibaldi	sur 20 m, au Nord de l'avenue Félix Faure	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13001	Entreprise Les Jardins Limonois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagage	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise d'égagage	Rue Cottin	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 7	Le jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	
13002	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarraill	sur 15 m, au droit du n° 14	Le mercredi 13 novembre 2019
13003	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le dimanche 10 novembre 2019, de 7h à 16h
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Avenue Jean Jaurès		
			Rue Jean Pierre Chevrot			
			Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
			Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin					
13004	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 10 novembre 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
13005	Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue du Point du Jour et le n° 14	A partir du lundi 11 novembre 2019, 22h, jusqu'au mardi 12 novembre 2019, 13h
13006	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrine	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 103	Le mercredi 13 novembre 2019, de 19h30 à 0h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13007	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Carry	entre la rue du Dauphiné et l'avenue Félix Faure	Les jeudi 14 novembre 2019 et vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
13008	Entreprises Ejl - Procab Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenouillage d'un plateau surélevé sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec la rue Florent	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13009	Entreprises Asten et Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (enrobé)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	Le jeudi 7 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
13010	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de galeries souterraines	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint-Barthélémy	sur 20 m, au droit de la grille d'accès à une galerie souterraine située en face des n° 47 à 49	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13011	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le lundi 18 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 40 m, au droit du n° 31	
				Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
13012	Entreprise Am Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Abraham Bloch	entre le n° 5 et le n° 9	Le mercredi 13 novembre 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13013	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	A partir du mardi 12 novembre 2019, 20h, jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, 6h
				Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
				Cours Vitton	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
				Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Cours Vitton	sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Masséna	
				Rue Tête d'Or	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue de Sèze	
13014	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	au droit des n° 77 à 80, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 77 à 80	
13015	Entreprise Aleo Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la rue Terme, de part et d'autre du n° 6	Le mardi 12 novembre 2019, de 5h30 à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
13016	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de câble HTA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Curie	entre le n° 1 et le cours Vitton	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le cours Vitton	
13017	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrine	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	sur 10 m, au droit du n° 50 (devant la boutique Orange)	Le lundi 18 novembre 2019, de 8h à 15h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13018	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Gabriel Rambaud	par trottoirs successifs, au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des chaussées Nord, Sud et Ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des chaussées Nord, Sud et Ouest, sauf du vendredi à 17h00 au lundi à 07h00	
13019	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Trarieux	sur 20 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13020	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Archers	sur 30 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7	
13021	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	sur 8 m au droit du n° 78	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m au droit du n° 88	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 8 m au droit du n° 78	
					sur 10 m au droit du n° 88	
13022	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Port du Temple	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est du quai des Célestins	Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 14h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite			
13023	Entreprise Tisseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Palais d'été	sur 20 m, au droit du n° 9	Le mardi 19 novembre 2019
				Rue Feuillat	sur 20 m, au droit du n° 70	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13024	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Georges Pompidou	entre le n° 48 et n° 54	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 48 et n° 54	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13025	Entreprise Hello Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 23	Le mardi 12 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13026	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
				Quai Perrache	sur 15 m, au droit du n° 1	
13027	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 6	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13028	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	Le mardi 12 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	Le mardi 12 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13029	Entreprise Constructel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibre à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	à l'avancement, entre le n° 36 et la rue Duguesclin	Le mardi 12 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	à l'avancement, entre la rue de Sèze et le n° 110	
				Rue de Sèze	entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
			Rue Duguesclin	entre la rue de Sèze et le n° 110		
13030	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jérôme Dulaar	sur 15 m au droit du n° 25	Le mardi 12 novembre 2019, de 9h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13031	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mercredi 13 novembre 2019, de 8h à 17h	
13032	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 10 m entre le n° 13 et n° 15	Le mercredi 13 novembre 2019	
13033	Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et de démontage du marché de Noël	l'accès et le stationnement des véhicules et engins permettant le démontage des chalets seront autorisés	Place Carnot	chaussée Est, côté Ouest, du Centre d'Echanges de Perrache à la rue Duhamel	A partir du mardi 24 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019	
			l'accès et le stationnement des véhicules et engins permettant le montage des chalets seront autorisés			A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Rue Duhamel	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la place Carnot
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Place Carnot	chaussée Est, côté Ouest, du Centre d'échanges de Perrache à la rue Duhamel
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la place Carnot	A partir du mardi 24 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019	
13034	Entreprise Ineo Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté impair, sur 30 m au Sud face n° 4 au droit de l'entrée de l'hôpital Natecia	A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019	
13035	Association La Maison des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la célébration du 15ème anniversaire de la Maison des Canuts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 20 m au droit du n° 12, sauf pour un véhicule de traicteur	A partir du jeudi 7 novembre 2019, 16h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 0h	
			l'installation d'une tente sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 10		

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 18 novembre 2019 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Conseil municipal - Mandat (2014-2020) - Liste des groupes d'élus - Modificatif

Création d'un nouveau groupe d'élus au Conseil municipal : « Progressistes et Républicains »

Conformément à l'article 45 du Règlement du Conseil municipal la liste des groupes d'élus du Conseil municipal se décompose ainsi :

SOCIALISTE, RADICAL ET APPARENTÉS (17)

Mme AIT-MATEN Zorah
 M. BERNARD Roland
 M. BRAILLARD Thierry
 M. COLLOMB Gérard
 M. COULON Christian
 M. CUCHERAT Yann
 Mme DOGNIN SAUZE Karine
 Mme FONDEUR Marie-Odile
 Mme FRIH Sandrine
 Mme HAJRI Mina
 M. KISMOUNE Ali
 M. LEVY Charles-Franck
 M. MALESKI Jérôme
 M. PHILIP Thierry
 Mme ROLLAND VANNINI Nathalie
M. SECHERESSE Jean-Yves (Président)
 Mme TAZDAIT Djida

PROGRESSISTES ET REPUBLICAINS (11)

Mme Anne BRUGNERA
 M. CORAZZOL Guy
 M. GRABER Loïc
 M. JULIEN-LAFERRIERE Hubert
 M. KEPENEKIAN Georges
 M. KIMELFELD David
 M. LE FAOU Michel
 Mme PALOMINO Sylvie
Mme PICOT Myriam (Présidente)
 M. RUDIGOZ Thomas
 M. TOURAINE Jean-Louis

LES RÉPUBLICAINS ET APPARENTÉS - ENSEMBLE POUR LYON (10)

Mme BALAS Laurence
 M. BERAT Pierre
 Mme BERRA Nora
 M. BLACHE Pascal
 M. DAVID Jean-Jacques
 Mme de LAVERNEE Inès
M. GUILLAND Stéphane (Président)
 Mme NACHURY Dominique
 Mme ROUX de BEZIEUX Elodie
 Mme SANGOUARD Joëlle

LES INDÉPENDANTS (8)

Mme BAUGUIL Véronique
M. BROLIQUIER Denis (Président)
 Mme CROIZIER Laurence
 M. GEOURJON Christophe
 M. LAFOND Luc
 Mme LEVY Fabienne
 Mme MADELEINE Christelle
 M. ROYER François

LYON CENTRISTES ET INDÉPENDANTS (5)

Mme BOUZERDA Fouziya
 M. BRUMM Richard
 Mme BURILLON Carole
Mme CONDEMINNE Anne-Sophie (Présidente)
 Mme SERVIEN Elvire

LYON GAUCHE SOLIDAIRES (5)

Mme BESSON Dounia (Vice-Présidente)
 M. CLAISSE Gérard
 Mme GAY Nicole
 Mme MANOUKIAN Henriette
Mme RABATEL Thérèse (Présidente)

CENTRE DÉMOCRATE (4)

M. DURAND Jean-Dominique
 Mme FAURIE GAUTHIER Céline
M. PELAEZ Louis (Président)
 Mme REYNAUD Blandine

LYON ÉCOLOGIE ET CITOYENS (4)

Mme BLEY Antonia
M. GIORDANO Alain (Président)
 Mme HOBERT Gilda
 Mme RIVOIRE Françoise

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS (3)

Mme BAUME Emeline (Présidente)
 Mme CHEVALLIER Françoise
 M. TETE Etienne

NON INSCRITS (6)

M. BOUDOT Christophe
 Mme GRANJON Isabelle
 M. HAMELIN Emmanuel
 M. HAVARD Michel
 Mme PERRIN GILBERT Nathalie
 M. REMY Arthur

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

DP 069 382 19 02185 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 54 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : Sfrance 39 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : Mme Barbier Delphine

DP 069 383 19 02186 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 5119 m² - Demandeur : Association diocésaine de Lyon 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Mme Bouscayrol Véronique

DP 069 384 19 02187 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : 1 rue Tabareau Lyon 4ème Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : Ville De Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 19 02188 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 20 rue Julie Lyon 3ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : Sdc Bilger 20 rue Julie 69003 Lyon - Mandataire : M. Amigot Christine

DP 069 387 19 02189 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Gilbert Dru Lyon 7ème Superficie du terrain : 675 m² - Demandeur : Immobilière Rhône Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean-Michel

DP 069 387 19 02190 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 294 m² - Demandeur : M. Heude Pierre-Jean 35 rue Béchevelin 69007 Lyon

DP 069 387 19 02191 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 19 place des Pavillons Lyon 7ème Superficie du terrain : 3909 m² - Demandeur : Yellow Moon 33 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : Mme Roux Laëtitia

DP 069 381 19 02192 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 place du Lieutenant Morel Lyon 1er Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Richard Immo 4 rue Jaboulet 69007 Lyon - Mandataire : M. Aziza Richard

DP 069 383 19 02193 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 236-238 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1162 m² - Demandeur : Sci Berval 8 b rue Claude Fouilloux 69450 Saint Cyr au Mont d'Or - Mandataire : M. Sautreaux Jean-Louis

DP 069 383 19 02194 déposée le 21 octobre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Claudius Penet Lyon 3ème Superficie du terrain : 266 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 384 19 02195 déposée le 22 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 63 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème Superficie du terrain : 298 m² - Demandeur : M. Moskovtchenko Philippe 63 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

DP 069 388 19 02196 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Installation d'un portail et réfection de toiture - Terrain : 4 rue Alphonse Rodet Lyon 8ème Superficie du terrain : 577 m² - Demandeur : Adelyon 900 rue des Carrières 26600 Chantemerle les Blés - Mandataire : M. Maneval Dominique

DP 069 389 19 02197 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 Grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 86 m² - Demandeur : Mme Goncalves Nathalie 31 rue des Chaumes 69270 Cailloux sur Fontaines

DP 069 386 19 02198 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Point Artisans de Lyon 97 avenue Berthelot 69007 Lyon - Mandataire : M. Cachard Philippe

DP 069 382 19 02199 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 299 m² - Demandeur : Mme Gond Nadia 3 rue des Chartreux 69001 Lyon

DP 069 388 19 02200 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue Saint-Firmin Lyon 8ème Superficie du terrain : 8526 m² - Demandeur : M. Trepied Damien 14 rue Philomène Magnin 69003 Lyon

DP 069 386 19 02201 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 73 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 363 m² - Demandeur : L'empreinte 73 rue Bellecombe 69006 Lyon - Mandataire : Mme Soupizet Carole

DP 069 382 19 02203 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 54 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : Apremont 22 route d'Apremont 01130 Nantua - Mandataire : M. Aumont Marc

DP 069 389 19 02204 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 59 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1446 m² - Demandeur : Artea Participations 28 route du Mont Thou 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Lambert Julien

DP 069 388 19 02205 déposée le 23 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 158 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 1159 m² - Demandeur : Mme Bajard Nicole 168 cours Albert Thomas 69008 Lyon

DP 069 381 19 02206 déposée le 24 octobre 2019 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : Mme Spindler Ingrid

DP 069 384 19 02207 déposée le 24 octobre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 101 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 336 m² - Demandeur : Mma 23 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon - Mandataire : Mme Cheney-Pernet Nathalie

DP 069 387 19 02208 déposée le 24 octobre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 124 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 407 m² - Demandeur : M. Gschwind François 15 rue de Cronstadt 69007 Lyon

DP 069 385 19 02209 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place des Minimes Lyon 5ème Superficie du terrain : 76659 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 388 19 02210 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 35 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 535 m² - Demandeur : M. Prost Paul 35 rue Hugues Guérin 69008 Lyon

DP 069 383 19 02211 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Installation d'un groupe froid - Terrain : 108 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 43446 m² - Demandeur : Ministère des Armées 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Grondin Eric - Auteur : Mme Petit Angélique 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07

DP 069 382 19 02212 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 82 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 866 m² - Demandeur : Hôtel de Verdun 82 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : Mme Moynier Isabelle

DP 069 389 19 02213 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1-3 rue Rimbaud Lyon 9ème Superficie du terrain : 2326 m² - Demandeur : Oralisa Sogelem Sdc Carré Anais 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Mandataire : Mme Richard Virginie

DP 069 385 19 02214 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 25 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 683 m² - Demandeur : M. Arbona Vidal Manuel 25 rue de l'Aube 69005 Lyon

DP 069 385 19 02215 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 11 rue Ferrachat Lyon 5ème Superficie du terrain : 95 m² - Demandeur : M. Salabert Patrick 11 rue Ferrachat 69005 Lyon

DP 069 381 19 02216 déposée le 25 octobre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 507 m² - Demandeur : Qda 7 quai de Serbie 69006 Lyon - Mandataire : M. Abou Guillaume

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

PC 069 383 11 00038 M01 déposé le 23 octobre 2019 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 63 m² - Terrain : 90 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 427 m² - Demandeur : M. Diarrassouba Abdoulaye 90 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon

PC 069 387 15 00154 M03 déposé le 21 octobre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 51 logements et création de 53 aires de stationnement - Surface créée : 3514 m² - Terrain : Prolongation rue Ravier angle nouvelle voie Lyon 7ème Superficie du terrain : 1957 m² - Demandeur : Cdc Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : Atelier Arche 13 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 387 16 00104 M02 déposé le 21 octobre 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 1 logement avec modification de façade - Surface créée : 47 m² - Terrain : 119 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1034 m² - Demandeur : Mme Blin Nathalie 119 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

PC 069 386 16 00219 M01 déposé le 21 octobre 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec création d'une mezzanine - Lot 6 - Surface créée : 119 m² - Terrain : 59 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Elenesse 24 rue du Mail 69004 Lyon - Mandataire : M. Lagesse Jérôme - Auteur : M. Fumat Julien 70 b rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 388 16 00366 M03 déposé le 21 octobre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un centre de données (Icpe) et de 24 places de stationnement - Surface créée : 2375 m² - Terrain : 60 avenue Rockefeller Bioparc Lyon 8ème Superficie du terrain : 3246 m² - Demandeur : Jaguar Network 71 avenue André Roussin 13321 Marseille Cedex 16 - Mandataire : M. Polizzi Kevin - Auteur : M. Maillard Philippe 592 route d'Uriage 38220 Vizille

PC 069 383 19 00317 déposé le 21 octobre 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 4965 m² - Terrain : 101 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 3290 m² - Demandeur : Allianz I.A.R.D. 1 cours Michelet 92800 Puteaux - Mandataire : M. Cutaya Christian - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 389 19 00318 déposé le 22 octobre 2019 - Projet : Construction d'une résidence étudiante, une résidence habitat groupé, commerces et bureaux - Surface créée : 8731 m² - Terrain : Impasse Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 7651 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Bergerau Thierry - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 383 19 00319 déposé le 23 octobre 2019 - Projet : Changement de destination d'un bureau en un logement avec modification de façade - Terrain : 254 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : M. Slimani Adam 110 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne

PC 069 384 19 00320 déposé le 24 octobre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 27 m² - Terrain : 11 rue Hermann Sabran Lyon 4ème Superficie du terrain : 1169 m² - Demandeur : Lapierre Investissement 14 rue de la Barre 69002 Lyon - Mandataire : M. Chaboud Norbert - Auteur : Mme Molin Delphine 1450 route du Puy d'Or 69760 Limonest

PC 069 388 19 00321 déposé le 25 octobre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un établissement d'enseignement - Terrain : 8-10 avenue de Rockefeller Lyon 8ème - Demandeur : Université Claude Bernard Lyon 1 43 boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rode Gillies - Auteur : Vurpas 29 -31 rue Saint-Georges 69005 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

US 069 388 19 00454 déposé le 21 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 64 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Mme Vidonne Fleur 26 rue Duguesclin 69006 Lyon - Auteur : Oralia Rosier Médica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 382 19 00455 déposé le 21 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 62 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 4414 m² - Demandeur : M. Nesme Didier 21 quai Fulchiron 69005 Lyon - Auteur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69006 Lyon

US 069 381 19 00456 déposé le 22 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 14,23 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 100 m² - Demandeur : M. Rollet Adrien 50 bis rue du Lac 69003 Lyon - Auteur : Simmoneau Sas 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 387 19 00457 déposé le 23 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 178 m² - Demandeur : Mme Savi Valérie 8 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 387 19 00458 déposé le 23 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue d'Aguesseau Lyon 7ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : M. Clavaud Jean-Jacques 1 impasse de la Mauvendièrre 87000 Limoges - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 19 00459 déposé le 23 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 56 cours Président Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 654 m² - Demandeur : M. Saillard Pascal 56 cours Président Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Auteur : Oralia Régies de l'Opéra 50 /54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 385 19 00460 déposé le 23 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,61 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Louis Carrand Lyon 5ème Superficie du terrain : 137 m² - Demandeur : M. Lefebvre Guillaume 66 chemin du Bois d'Ars 69760 Limonest - Auteur : Régie Gindre Sas 3 grande rue de la Croix Rousse 69242 Lyon Cedex 04

US 069 382 19 00461 déposé le 24 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en bureaux - Terrain : 7 rue Jean Fabre Lyon 2ème Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Sci Fabre Pk2 Les Fontaines 69460 Blfacé - Mandataire : M. Kiner Arnaud - Auteur : Oralia Pitance 11 place Jules Ferry 69006 Lyon

US 069 381 19 00462 déposé le 24 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Prunelle Lyon 1er Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : M. Dai Sébastien 8 rue Lemot 69001 Lyon - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 385 19 00463 déposé le 24 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 190 m² - Demandeur : Mme Taupin Tatiana 80 avenue du Théâtre Romain 83600 réjus - Auteur : Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon

US 069 389 19 00464 déposé le 25 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Charles Porcher Lyon 9ème Superficie du terrain : 3502 m² - Demandeur : M. Dalcieux Nicolas 26 rue Charles Porcher 69009 Lyon - Auteur : Sas Gedira 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly

US 069 388 19 00465 déposé le 25 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 Bis rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 1701 m² - Demandeur : M. Delsignore Loïc 1 chemin des Escargots 69250 Neuville-sur-Saône - Auteur : Rhône Saône Habitat 10 avenue des Canuts 69517 Vaulx en Velin Cedex

US 069 382 19 00466 déposé le 25 octobre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,76 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 5463 m² - Demandeur : M. Igonenc Pierre 10 bis chemin des Mandaroux 69570 Dardilly - Auteur : Innovacti Lyon syndic 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

DP 069 388 19 01342 Décision du 21 octobre 2019 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un transformateur - Surface créée : 17 m² - Terrain : 70-78 rue Laennec Lyon 8ème

DP 069 388 19 01597 Décision du 21 octobre 2019 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 1 rue Albert Morel Lyon 8ème

DP 069 384 19 01607 Décision du 21 octobre 2019 à M. Sabater Clément 7 rue Duviard 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Duviard Lyon 4ème

DP 069 386 19 01906 Décision du 21 octobre 2019 à Valentin Toiture 140 rue Joliot Curie 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Vauban Lyon 6ème

DP 069 383 19 01939 Décision du 24 octobre 2019 à M. Quidet Damien 70 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 rue Claude Farrère Lyon 3ème

DP 069 388 19 01972 Décision du 21 octobre 2019 à M. Boumendjel Sabri Raouf 19 rue Saint-Mathieu 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 avenue Rockefeller Lyon 8ème

DP 069 386 19 02031 Décision du 21 octobre 2019 à M. Joubert Romain 105 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 105 rue Vendôme Lyon 6ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

PC 069 384 14 00256 M02 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Le Clos d'Athenais 47 avenue Victor Hugo 69811 Tassin la Demi Lune - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'un ensemble immobilier de 34 logements et création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 2464 m² - Terrain : 52 rue Henri Gorjus Lyon 4ème

PC 069 389 15 00122 M03 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Sci Noaho Résidences 23 avenue Poumeyrol 69647 Caluire et Cuire Cedex - Projet : Construction de 4 bâtiments de 29 logements avec 46 aires de stationnement - Surface créée : 2320 m² - Terrain : 70 Rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème

PC 069 385 15 00220 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Fulchiron 2015 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Projet : Construction d'un immeuble de 54 logements, de bureaux et commerce, et création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 2910 m² - Terrain : 15 - 19 rue de la Quarantaine Lyon 5ème

PC 069 382 16 00053 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à White Knight C Grôlée-Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Aménagement d'un établissement recevant du public et réfection des devantures - Terrain : 1 rue Président Carnot 1 quai Jules Courmont Lyon 2ème

PC 069 389 16 00276 M02 - Arrêté du 25 octobre 2019 Modificatif à Sccv Chuel La Duchère Ilôt 34 route de Chasselay 69650 Quincieux - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et locaux artisanaux, création de 80 aires de stationnement - Surface créée : 5710 m² - Terrain : 409 rue Marius Donjon Lyon 9ème

PC 069 389 16 00464 M02 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à In'Li Aura 101 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Construction de 9 logements et création de 9 aires de stationnement - Surface créée : 653 m² - Terrain : Boulevard de la Duchère Lyon 9ème

PC 069 385 17 00443 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Les Minimes Bâtonnier Crétinon 65 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Extension et rénovation d'un bâtiment scolaire - Terrain : 65 rue des Aqueducs Lyon 5ème

PC 069 384 18 00114 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à M. et Mme Godard Xavier et Nelly 3 avenue Jean Revel 69004 Lyon - Projet : Rénovation d'une maison individuelle - Terrain : 11 rue Henri Ferré Lyon 4ème

PC 069 386 18 00260 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Sci 61 Duquesne 61 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19 rue Duquesne Lyon 6ème

PC 069 386 18 00354 M01 - Arrêté du 23 octobre 2019 Modificatif à Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon Cedex 3 - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 29 logements et de deux locaux commerciaux et création de 34 aires de stationnement - Terrain : 108-110 rue Duguesclin Lyon 6ème

PC 069 382 18 00417 T01 - Arrêté du 25 octobre 2019 Transfert à Mme Jourdain Marie-Caroline 18 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 381 19 00104 - Arrêté du 25 octobre 2019 à Perrigot et Ressaud Etablissement 356 route de Strasbourg 69140 Rillieux la Pape - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec modification de façade - Surface créée : 62 m² - Terrain : 21 rue de Flesselles Lyon 1er

PC 069 384 19 00145 - Arrêté du 23 octobre 2019 à Ornéo 4 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Démolition partielle. Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec modification en façades et toiture. - Surface créée : 108 m² - Terrain : 1 place de la Croix-Roussse Lyon 4ème

PC 069 385 19 00149 - Arrêté du 23 octobre 2019 à M. Giner Walter 11 place Antonin Gorjus 69002 Lyon - Projet : Démolition partielle, changement de destination d'un atelier en logement et remplacement des menuiseries - Surface créée : 69 m² - Terrain : 24 rue de la Quarantaine Lyon 5ème

PC 069 384 19 00187 - Arrêté du 23 octobre 2019 à M. Housset Arnaud 4 impasse Viard 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec changement de menuiseries - Surface créée : 32 m² - Terrain : 3 impasse Viard Lyon 4ème

PC 069 385 19 00196 - Arrêté du 23 octobre 2019 à M. Brault François 58 cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'un abri de jardin - Surface créée : 51 m² - Terrain : 13 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

PC 069 385 19 00223 - Arrêté du 23 octobre 2019 à Sci Granges 35 28 rue Docteur Albéric Dupont 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et ravalement de façade - Surface créée : 45 m² - Terrain : 35 rue des Granges Lyon 5ème

PC 069 384 19 00229 - Arrêté du 23 octobre 2019 à M. Debus Wilfried 43 rue Henri chevalier 69004 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 56 m² - Terrain : 43 rue Henri chevalier Lyon 4ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 21 au 25 octobre 2019

PD 069 389 19 00035 - Arrêté du 23 octobre 2019 à Starfish 59 Grande rue Saint-Rambert 69009 Lyon - Projet : Démolition d'un atelier - Terrain : 59 Grande rue Saint Rambert Lyon 9ème